Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260605-VP2026060504-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 5 juin, à seize heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 13 mai 2026

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 20
Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, PALUD Isabelle, LE LAY Marc, QUEMENER Annie, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, PERRENOU Sandrine, GONIDOU Bruno, POQUET David, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian.

ABSENTS : HANNECART Claire, ANSQUER Kilian.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUEGUEN Éric a donné procuration à GONIDOU Bruno, COLIN Nathalie a donné procuration à ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, GARNIER Romuald a donné procuration à BOUER Yves-Marie.

VP/2026/06/05/04 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE : COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) – ELECTIONS PROFESSIONNELLES – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s.,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 juin 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 51 agents

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Article 1er : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du

CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260605-VP2026060504-DE

- Article 2 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 (sans être supérieur à celui des représentants du personnel) et un nombre égal de représentants suppléants.

- Article 3 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 5 juin 2026

Le Maire,

Yvan MOULLEC

La Secrétaire de séance,

Sylvie Le Borgne

MAIRIE PLOUHINEC
29 (Finistère)